



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0527**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de lignes électriques souterraines à haute tension au profit d'Electricité réseau distribution France (ERDF) sous 2 parcelles de terrain communautaire situées boulevard Jules Carteret - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

**Bureau du 8 décembre 2014****Décision n° B-2014-0527**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de lignes électriques souterraines à haute tension au profit d'Electricité réseau distribution France (ERDF) sous 2 parcelles de terrain communautaire situées boulevard Jules Carteret - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

En vue de permettre l'alimentation en électricité du bâtiment SANOFI situé boulevard Jules Carteret à Lyon 7°, la Communauté urbaine de Lyon a été sollicitée par Electricité réseau distribution France (ERDF) afin que lui soit consentie une servitude de passage de 2 lignes électriques souterraines à haute tension, sous les parcelles de terrain communautaires cadastrées CE 200 et CE 203.

Aux termes du projet de convention, cette servitude serait instituée à titre gratuit, les frais d'acte notarié étant supportés en totalité par ERDF ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de 2 lignes électriques souterraines à haute tension au profit d'Electricité réseau distribution France (ERDF), en vue de permettre l'alimentation en électricité du bâtiment SANOFI sous 2 parcelles de terrain communautaires situées boulevard Jules Carteret à Lyon 7° et cadastrées CE 200 et CE 203,

b) - la convention à intervenir entre la Communauté urbaine de Lyon et ERDF relative à l'institution de cette servitude de passage.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.**